



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 72919

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les sanctions infligées en cas d'infraction détectée par radar automatique ne tiennent pas compte de la gravité de la faute commise, notamment lorsque le dépassement de vitesse autorisée se limite à 1 ou 2 km/h. Il lui demande s'il ne juge pas légitime d'apporter un assouplissement à la règle pour les infractions minimales, sans pourtant porter atteinte à l'objectif de tolérance zéro recherché par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées et modifiant le code de la route a introduit une graduation dans les sanctions prononcées pour les excès de vitesse les moins importants. Désormais, les excès de vitesse de moins de 20 km/h commis dans des zones où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, sont sanctionnées par une amende de troisième classe et non plus de quatrième classe. Le montant de l'amende forfaitaire encourue dans ce cas est ainsi passé de 135 euros à 68 euros, et le montant de l'amende forfaitaire minorée est passé de 90 euros à 45 euros. S'agissant du retrait de points, il a pour objet d'inciter les titulaires de permis de conduire à se montrer plus attentifs dans leur façon de conduire. Un excès de vitesse de faible intensité ne génère du reste que le retrait d'un point sur un permis de conduire qui en comporte un maximum de douze. L'échelle des sanctions est ainsi proportionnée, et, dans ces conditions, il n'est pas envisagé une adaptation à court terme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72919

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8314

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1321